

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T800

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES** en date du 01 Juillet 2025
chargée de réaliser des opérations de carottage avant travaux GRDF pour analyse amiante,
rue Charles Mozin à **Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue Charles Mozin.

ARRETE

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle de travaux pendant la période estivale est accordée à l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES pour lui permettre d'effectuer ses opérations de carottage avant travaux GRDF pour analyse amiante.

Article 2 : L'entreprise DOMOBAT EXPERTISES est autorisée à intervenir et à stationner **rue Charles Mozin dans la partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor-Hugo**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier mobile. La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier mobile. L'entreprise DOMOBAT EXPERTISES mettra en place la signalisation adéquate.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 15 Juillet 2025 au Mardi 29 Juillet 2025 étant précisé que l'intervention devra être réalisée le matin**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 02 Juillet 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.